

Marianne Roth

À propos de la mise en œuvre du modèle de la prescription



à jour!
Psychotherapie-Berufsentwicklung
8. Jahrgang, Nr. 1, 2022, Seite 66–67
DOI: 10.30820/2504-5199-2022-1-66
Psychosozial-Verlag

Impressum | Mentions légales

à jour! – Psychotherapie-Berufsentwicklung

ISSN 2504-5199 (Print-Version)

ISSN 2504-5202 (digitale Version)

8. Jahrgang Heft 1/2022, Nr. 15

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-1>

Herausgeber

Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch
Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist ein Informationsorgan der ASP. Gleichzeitig versteht sie sich als Forum ihrer Mitglieder, in dem auch Meinungen geäußert werden, die unabhängig von der Meinung des Vorstandes und der Redaktion sind.

Redaktion

Peter Schulthess | Redaktionsleitung
peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20
Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch
Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch
Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Redaktionsschluss

1. März für Juni-Heft / 15. September für Dezember-Heft

Verlag

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26
www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Abo-Verwaltung | Bezugsgebühren

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de
Jahresabonnement 29,90 € (zzgl. Versand)
Einzelheft 19,90 € (zzgl. Versand)
Studierende erhalten gegen Nachweis 25 % Rabatt.
Das Abonnement verlängert sich um jeweils ein Jahr, sofern nicht eine Abbestellung bis acht Wochen vor Ende des Bezugszeitraums erfolgt.
Das Abonnement ist für ASP-Mitglieder im Mitgliedsbeitrag enthalten.

Anzeigen

Anfragen zu Anzeigen richten Sie bitte an den Verlag (anzeigen@psychosozial-verlag.de) oder die Geschäftsstelle der ASP (asp@psychotherapie.ch).
Es gelten die Preise der auf www.psychosozial-verlag.de einsehbaren Mediadaten.
ASP-Mitglieder wenden sich bitte direkt an die Geschäftsstelle der ASP.

Bildnachweise

Titelbild: © iStock by Getty Images/pinstock; S. 9, 61: © iStock by Getty Images/Animaflorella; S. 21, 63: © iStock by Getty Images/Popartic; S. 5, 7, 14, 15, 17, 18, 47, 49, 56, 57, 59, 60: © ASP; S. 13, 55: © EAP; S. 32: © UECD



Digitale Version

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist auch online einsehbar: www.a-jour-asp.ch
Die Beiträge dieser Zeitschrift sind unter der Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 DE Lizenz lizenziert. Diese Lizenz erlaubt die private Nutzung und unveränderte Weitergabe, verbietet jedoch die Bearbeitung und kommerzielle Nutzung. Weitere Informationen finden Sie unter: creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

à jour! – Evolution de la profession de psychothérapeute

ISSN 2504-5199 (Version papier)

ISSN 2504-5202 (Version numérique)

8. tome numéro 1/2022, 15

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-1>

Editeur

Association Suisse des Psychothérapeutes ASP
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch
La revue à jour! Évolution de la profession du psychothérapeute est un organe d'information de l'ASP. En plus, c'est un forum dans lequel on exprime des avis qui sont indépendants de l'avis du comité et de la rédaction.

Rédaction

Peter Schulthess | Directeur de rédaction
peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20
Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch
Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch
Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Date de rédaction finale

1er mars pour juin | 15 septembre pour décembre

L'éditeur

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26
www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Gestion des abonnements | Frais de souscription

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de
Abonnement annuel 29,90 € (frais d'envoi en sus)
Prix du numéro 19,90 € (frais d'envoi en sus)
Les étudiants bénéficient d'une réduction de 25 % sur présentation d'un justificatif.
L'abonnement est reconduit d'un an à chaque fois dans la mesure où aucune résiliation n'a lieu avant le 15 novembre.
L'abonnement est compris dans la cotisation pour les membres ASP.

Annonces

Veillez adresser vos demandes de renseignements sur les annonces à l'éditeur (anzeigen@psychosozial-verlag.de) ou au bureau de l'ASP (asp@psychotherapie.ch).
Les prix valables sont ceux publiés dans les données médiatiques sur www.psychosozial-verlag.de.
Les membres ASP sont priés de s'adresser directement à la rédaction.

Crédits photographiques

Couverture: © iStock by Getty Images/pinstock; p. 9, 61: © iStock by Getty Images/Animaflorella; p. 21, 63: © iStock by Getty Images/Popartic; p. 5, 7, 14, 15, 17, 18, 47, 49, 56, 57, 59, 60: © ASP; p. 13, 55: © EAP; p. 32: © UECD



Version numérique

La revue à jour! Psychothérapie-Développement professionnel est également consultable en ligne : www.a-jour-asp.ch
Les articles de cette revue sont disponibles sous la licence Creative Commons 3.0 DE en respectant la paternité des contenus – pas d'utilisation commerciale – sans œuvre dérivée. Cette licence autorise l'utilisation privée et la transmission sans modification, interdit cependant le traitement et l'utilisation commerciale. Veuillez trouver de plus amples informations sous : creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

À propos de la mise en œuvre du modèle de la prescription

Marianne Roth



La mise en œuvre du modèle de la prescription était liée à de nombreux impondérables et a déstabilisé de nombreux membres. Ce qui était peu clair aux yeux de certains et difficile à comprendre est le fait qu'une autorisation cantonale soit nécessaire, en sus de l'autorisation d'exercer la profession, pour pouvoir décompter via l'assurance de base. Le procédé a également soulevé de nombreuses questions qui ont dû être clarifiées. En tant qu'association, nous avons servi aux membres de lieu où s'adresser pour les aider sur toute question qu'ils pourraient avoir.

L'autorisation cantonale

La Confédération a confié aux cantons la charge d'organiser la procédure d'autorisation pour mettre en œuvre le modèle de la prescription. Cela signifie qu'il existe dans notre système fédéral 26 différentes procédures, qui diffèrent parfois fortement. Nul ne s'étonnera par conséquent que nous ayons de temps en temps été assaillis de questions qui ont parfois dû être clarifiées individuellement.

Nous avons pu un peu nous soulager en organisant un événement d'information, en janvier

par zoom et en allemand. Le rapport détaillé à ce sujet a été traduit en français et en italien. Du fait que cela n'était que relativement satisfaisant, nous avons également organisé une manifestation d'information en français le 3 mai.

Art. 58g Exigences de qualité de la LAMal

Ce sont les exigences de qualité que chaque canton avait indiquées sur son formulaire de demande qui ont suscité le plus d'incertitudes et de questions en suspens. Les exigences étaient les suivantes :

- Vous disposez du personnel qualifié nécessaire.
- Vous disposez d'un système de gestion de la qualité adapté.
- Vous disposez d'un système d'apprentissage et de rapports internes et vous vous êtes, dans la mesure où un tel système existe, rattachés à un réseau unitaire pansuisse pour signaler des événements indésirables.
- Vous disposez d'un équipement qui permet de participer à des mesures de qualité nationales.

Quelle que soit la compréhension que l'on puisse avoir pour l'exigence d'une assurance qualité : les explications relatives aux exigences de qualité ne peuvent que déclencher de l'incompréhension, du fait qu'elles ne conviennent absolument pas à cette profession. Il faut supposer que le législateur imaginait, lors de la formulation, la direction d'un cabinet médical ou de groupe, car la pratique quotidienne de la psychothérapie se présente sous un jour très différent.

Ces exigences faisaient partie de l'art. 58a LAMal : *Mesures de développement de la qualité incombant aux fournisseurs*, dans lequel ces mesures et d'autres sont justement intégrées. Dans un courrier, les associations ont attiré l'attention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) sur le fait que les associations de Psy ont convenu avec les associations d'assureurs dans une lettre d'intention que les contrats de qualité qui contiennent ces exigences de qualité devraient être négociés directement à la suite des négociations tarifaires. Et ce en vertu de la logique qui veut que le financement des contrats de qualité doit être tarifé. Nous avons alors également demandé à la CDS



que les cantons soient informés de cet état de fait, ce qui avait apparemment été fait, sans toutefois que cela change quoi que ce soit à la procédure d'autorisation. La raison pour laquelle cet article doit assumer une fonction aussi centrale dans le cadre de la procédure et qu'on s'y soit fermement tenu reste jusqu'à aujourd'hui un mystère. Tout ceci a déclenché de nombreuses questions, que nous avons tenté de clarifier avec les cantons.

Tolérance des cantons

Il fallait partir du principe que même les cantons atteindraient leurs limites. Le contact personnel avec ces derniers a en tout cas démontré qu'ils étaient bien conscients de déclencher de l'insécurité avec cette procédure. Une solution praticable a également pu être trouvée sur demande avec beaucoup d'entre eux. Car nos membres ne se trouvent pas dans le vide légal en ce qui concerne l'assurance qualité. Ils doivent se tenir à l'éthique professionnelle, au règlement relatif à l'assurance qualité et au règlement relatif à l'obligation de documentation, qui contiennent déjà de nombreuses mesures destinées à sécuriser la qualité structurelle, de processus et de résultat et d'assurer la sécurité des patients. Ces règlements sont accessibles aux cantons.

Obtention du numéro RCC

Une autre pierre d'achoppement était l'obtention d'un numéro de registre des codes créanciers

du médecin prescripteur (n° RCC), que tous les psychothérapeutes doivent demander pour pouvoir décompter via l'assurance de base. Ce numéro a en soi tout son sens du fait qu'il garantit aux caisses maladies que les prestataires qui disposent d'un n° RCC soient reconnus par la Fédération et disposent d'une autorisation cantonale. Les membres avaient été informés trop tôt par les assureurs qu'ils devaient demander un tel numéro, du fait que la Sasis AG, qui était responsable de cette attribution, n'était pas du tout prête. Les demandeurs et demandeuses devaient en outre déjà être en possession de l'autorisation cantonale avant de pouvoir déposer une demande, ce qui pouvait rallonger la procédure considérablement.

Formations à l'introduction du tarif

Comme cela est exposé dans le rapport de la présidente, il y a encore besoin de quelques étapes jusqu'à ce que le tarif négocié en francs suisses puisse être présenté au Conseil fédéral pour autorisation. Avec 32 positions, ce tarif est complexe et il y aura besoin de formations pour que les membres puissent faire les décomptes correctement. Nous avons déjà conclu un accord de coopération avec la caisse des médecins. Celle-ci propose des applications en ligne qui permettent de faire de manière simple les décomptes avec les caisses maladies. Affaire à suivre.

Marianne Roth est directrice générale de l'ASP.

